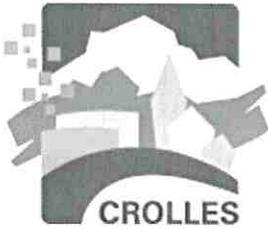


Service : : Direction générale



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 19 janvier 2024

Objet : PROJET FICOL - CONVENTION DE MANDAT AVEC TETRAKTYS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 janvier 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT, LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER, MM. AYACHE, CRESPEAU, CROZES, FORT, GIRET, JAVET, LORIMIER, RESVE, ROETS

Présents : 19
Représentés : 8
Absents : 2
Votants : 26 (1
abstention : M.
AYACHE)

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes MONDET (pouvoir à F. LEJEUNE), NDAGIJE (pouvoir à I. DUMAS), TANI (pouvoir à A. FRAGOLA)
MM. BONAZZI (pouvoir à C. RENOUF), GERARDO (pouvoir à F. LANNOY), LIZERE (pouvoir à S. FOURNIER), PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER), POMMELET (pouvoir à B. LUCATELLI)

ABSENTS :

Mme CAMBIE
M. KAUFFMANN

Mme RENOUF a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L1611-7,

Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers

Considérant la délibération n° 104-2019 ayant autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétraktys pour la mise en œuvre du projet de coopération décentralisée entre la commune de Crolles et la commune de Zapatoca en Colombie,

Madame l'adjointe en charge de la coopération internationale expose que le programme d'actions issu de l'appel à projets FICOL 2024-2026 de l'Agence française de Développement (pour lequel la commune va recevoir un cofinancement), prévoit notamment l'accompagnement des communes de Zapatoca, de Barichara, d'Aratoca et de Los Santos sur la thématique de l'eau et l'assainissement. Ce volet prévoit notamment un appui pour :

- la préfiguration d'un schéma directeur toutes eaux des quatre communes du Canyon du Chicamocha,
- la définition et la mise en place d'un outil de gestion mutualisé pour l'eau
- une assistance à l'élaboration d'un projet commun axé sur l'eau et l'assainissement.

Ainsi, en sus des cofinancements de l'Agence française de Développement, et de l'apport de 45 000 euros de la Mairie de Crolles (15 000 par an prévu dans la charte de coopération adopté en conseil municipal le 30 juin

2016), un dossier d'aide d'un montant de 287 500 euros va être déposé auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour la mise en œuvre du volet eau et assainissement du programme FICOL.

Madame l'adjointe en charge de la coopération internationale explique que l'ONG Tétraktys et les entreprises locales Géolithe (Crolles) et Hydrétudes (Montmélian) seront partenaires de cette action, respectivement pour la partie coordination et technique.

Il est proposé que Crolles ait la charge de la gestion de cette aide, et notamment du règlement des différents intervenants en lien et coopération avec l'ONG Tétraktys qui aura la charge de gérer les fonds dépensés en Colombie.

Pour ce faire, et conformément aux processus administratifs appliqués par l'Agence de l'Eau, il y a lieu que Tétraktys, considéré comme bénéficiaire final d'une partie de l'aide, mandate la commune pour la sollicitation et le versement de l'aide obtenue de l'Agence de l'Eau.

Le projet de convention à conclure entre Tétraktys, mandant, et la commune, mandataire, est joint au présent projet de délibération.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. AYACHE), décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec l'association Tétraktys et d'en exécuter les dispositions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'AERMC dans le cadre du cofinancement du projet FICOL au titre de la convention de mandat qui sera signée avec Tétraktys.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **23 JAN 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

La secrétaire de séance
Caroline RENOUF



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAVET, Directeur général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.